

*Contrôle administratif des délibérations relatives aux modalités de contrôle des connaissances 2021-2022*

Conformément aux dispositions de l'article L719-7 du code de l'éducation, « (...) les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de région académique, chancelier des universités ».

**Dates de transmission des délibérations et décisions au recteur de région académique, chancelier des universités :**

- délibération du conseil du collégium DEG : 13 juillet 2021 (affichée le même jour) ;
- délibération du conseil du collégium Sciences et Technologies : 13 juillet 2021 (affichée le 8 juillet 2021) ;
- délibération du conseil du collégium Technologie : 13 juillet 2021 (affichée le même jour) ;